PROJET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 15.09.2026

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LITTNER Yannick.

Membres en fonction : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : 13 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants : 2 membres

Madame CORTINOVIS Blandine a donné pouvoir à Monsieur Sébastien SCHMITT pour voter en son nom.
Madame KRIEGER Marie-Odile a donné pouvoir à Madame Nathalie WIESER pour voter en son nom.

Absents excusés non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame DAULL Marie-Antoinette

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour de la séance

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2026.
3. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
4. Modification de la convention d'utilisation de la salle socioculturelle et révision des tarifs.
5. Recensement de la population 2027 : nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur.
6. Aménagement sécuritaire de la commune.
7. Assistance à maitrise d'ouvrage borne électrique au terrain de jeux et suivi des travaux d'éclairage public.
8. Contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité européenne d'Alsace.

9. Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace.
10. Points sur les commissions communales.
11. Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées.
12. Affaires communales et divers.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Madame Marie-Antoinette DAULL est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.
Délibération n° DEL 37/2026

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposée.
Délibération n° DEL 38/2026

3/ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de la commune de Durningen

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
Délibération n° DEL 39/2026

4/ Modification de la convention d'utilisation de la salle socioculturelle et révision des tarifs

Dans le cadre de la fin progressive de l'encaissement des chèques par la DGFIP, moyen de paiement coûteux présentant des risques de fraude importants et des délais de traitement longs, il est nécessaire de modifier le règlement de location de la salle socioculturelle de Durningen afin de sécuriser les modalités de paiement et de garantie.

Cette modification vise à :

- Prévoir le versement, au moyen de l'un des modes de paiement prévus sur l'avis des sommes à payer (virement, PayFiP, paiement de proximité via le réseau des buralistes), d'un acompte à hauteur de 80 % lors de la signature de la convention.
- Remplacer le dépôt de garantie par chèque par un mandat de prélèvement SEPA pour un montant maximum de 1 500 € pour la location de la salle et un 2 ème mandat de prélèvement SEPA pour un montant maximum de 2 000 € en cas d'utilisation du vidéo projecteur.
- S'acquitter du solde de la facture à réception de l'avis des sommes à payer une fois la location terminée.

Cette évolution permet de se conformer aux règles comptables en vigueur tout en assurant une gestion sécurisée des locations.

Le conseil municipal

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de se conformer aux exigences de la DGFIP concernant la fin progressive de l'encaissement des chèques ;

Considérant que la mise en place d'un acompte de 80 % et d'un mandat de prélèvement SEPA permet de sécuriser les recettes et de couvrir les risques de dégradations ;

Considérant que la révision des modalités de location s'inscrit dans une démarche de modernisation administrative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : La convention d'utilisation de la salle socioculturelle est modifiée comme suit :

- Un **acompte de 80 %** du montant total de la location est exigé lors de la signature de la convention au moyen de l'un des modes de paiement prévus sur l'avis des sommes à payer (virement, PayFiP, paiement de proximité via le réseau des buralistes) ;
- **Le solde de la facture est à acquitter** à réception de l'avis des sommes à payer une fois la location terminée ;
- Le dépôt de garantie par chèque est remplacé par un **mandat de prélèvement SEPA** pour un montant maximum de 1 500 € pour la location de la salle et un 2 ème mandat de prélèvement SEPA pour un montant maximum de 2 000 € en cas d'utilisation du vidéo projecteur.

Article 2 : Les tarifs de location de la salle socioculturelle sont révisés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La convention modifiée, incluant les nouvelles modalités de paiement et de garantie, est approuvée et sera jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
Délibération n° DEL 40/2026

TARIFS 2026
A compter du 21/09/2026

1 - Pour le week-end

- Particuliers résidant à Durningen : 250 €
- Particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland : 350 €
- Autres Particuliers: 800 €
- Communes membre de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland 350 €

2 - Pour les fêtes (Pâques, Noël, Nouvel An…)

- Particuliers résidant à Durningen : 250 €
- Particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland : 350 €
- Autres Particuliers : 800 €
- Communes membre de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland 350 €

3 - Pour une journée uniquement (de 8h à 19h)

- Particuliers résidant à Durningen : 150 €
- Particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland : 190 €
- Autres Particuliers 500 €
- Communes membre de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland 190 €

4 - Pour une demi-journée uniquement (de 8h à 13h ou de 14h à 19h)

- Particuliers résidant à Durningen : 90 €
- Particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland : 130 €
- Autres Particuliers : 250 €
- Communes membre de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland 130 €

5 - Pour un enterrement : ----------60 €

6 - Pour une formation, séminaire, réunion, assemblée générale (sans cuisine) : --------90 €

7 - Pour les associations de Durningen et A.S.C.S.D.K : ----------Mise à disposition gratuite.

8 - Pour les évènements ponctuels non lucratifs sollicités par la commune : Mise à disposition gratuite.

9 - Pour les Evènements ponctuels lucratifs sollicités par la commune : ----------110 €

10- Pour la location du matériel vidéo : ----------90 €



En cas de désistement à moins d'un mois de la date réservée : l'acompte sera remboursé déduction faite d'une somme de 50 € au titre des frais de gestion.
En cas de désistement à un mois ou plus de la date de réservation : l'acompte sera intégralement remboursé.

Dépôt de garantie pour la location de la salle socioculturelle à réaliser par signature d'un mandat de prélèvement SEPA utilisable par la commune pour un montant maximum de 1 500 € en cas de dégradations non remboursées par le locataire étant précisé qu'un titre complémentaire serait émis pour le montant dépassant les 1 500 €.

Dépôt de garantie pour l'utilisation du projecteur et de l'écran à réaliser par signature d'un mandat de prélèvement SEPA utilisable par la commune pour un montant maximum de 2 000 € en cas de dégradations non remboursées par le locataire étant précisé qu'un titre complémentaire serait émis pour le montant dépassant les 2 000 €.

Nettoyage de la salle :
La salle est à rendre dans l'état de propreté trouvé lors de la remise des clés, dans la négative la commune se verrait dans l'obligation de vous facturer des frais de nettoyage d'un montant de 250 €.

Recharge essuie mains + papier hygiénique+ sacs poubelle inclus dans la location.

Casse ou disparition de la vaisselle :

- 1 assiette----------5 euros
- 1 plat, corbeille à pain----------10 euros
- 1 verre, cruche----------3 euros
- 1 couvert----------3 euros
- 1 tasse à café, soucoupe----------3 euros

Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie ou postérieurement à la restitution des lieux lorsqu'elle n'était pas immédiatement décelable pourra donner lieu à une facturation au titre des frais de remise en état, de réparation, de remplacement rendus nécessaires. Le montant des sommes dues par le locataire sera déterminé sur la base des frais réellement engagés ou, lorsque les travaux n'ont pas encore été réalisés sur la base d'un devis établi par un professionnel.

Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN
03 88 69 60 42
mairie@durningen.fr

Arrivée de Monsieur Julien MESSER à 20 h 30.

5/Recensement de la population 2027 : nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur

La commune de Durningen doit organiser les opérations de recensement de la population sur son territoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À cette fin, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des opérations, ainsi qu'un agent recenseur responsable de la collecte des données.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité de cette mission, il est proposé de confier ces deux fonctions à une même personne, Mme Martine COMMEIRAS, secrétaire générale de mairie, qui sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

La collecte du recensement aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- de désigner Mme Martine COMMEIRAS en qualité de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2027. Elle sera chargée de la préparation, du suivi et de la transmission des données relatives au recensement, en lien avec les services de l'INSEE.

- de désigner Mme Martine COMMEIRAS en qualité d'agent recenseur de la commune de Durningen. Elle sera responsable de la collecte des données pendant la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.
 Délibération n° DEL 41/2026

6/ Aménagements sécuritaire de la commune

1) Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au maire, il est porté à la connaissance de l'assemblée que le maire a signé, le 17 septembre 2026, **un avenant n° 1 pour la régularisation de prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre avec la société SFI, d'un montant de 840 € HT.**

Le marché initial s'élève à 9 200 €.

Cet avenant couvre :

- une réunion de reprise de mission avec la nouvelle municipalité

- l'analyse des demandes nouvelles, et la reprise et la mise à jour des plans d'aménagement de voirie

- la mise à jour des devis de travaux et des autorisations préalables auprès de la CEA.

2) **Aménagement sécuritaire de la commune : validation du programme d'aménagement, des principes de circulation et de stationnement, hors limitation générale de vitesse**

La commune de Durningen a engagé une réflexion sur la sécurité routière avec le bureau d'études SFI. Monsieur Julien Messer, 1er adjoint, a présenté les plans du projet d'aménagement sécuritaire examiné en commission Urbanisme et travaux le 17 juillet 2026. Après analyse des enjeux liés à la circulation, au stationnement et à la protection des différents usagers, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur les aménagements et mesures de circulation et de stationnement prévus au projet, à l'exclusion de la limitation générale de vitesse sur les voies actuellement limitées à 50 km/h, laquelle fait l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-1-1 et suivants ainsi que L.2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2, R.411-3-1, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation de prescription et au marquage routier ;

Considérant que la mise en place de zones de rencontre dans le cœur du village, comprenant la rue des Artisans, la rue du Lavoir, la Grande Rue de l'Église et la Petite Rue de l'Église, ainsi que rue du Cordonnier, vise à renforcer la priorité donnée aux piétons et à limiter la vitesse à 20 km/h dans les secteurs concernés ;

Considérant que le projet prévoit plusieurs aménagements de voirie et de signalisation destinés à sécuriser les déplacements, les intersections et le stationnement dans la commune, ainsi qu'à améliorer la lisibilité des entrées d'agglomération et la qualité de la signalisation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le principe de la mise en place d'une zone de rencontre, limitée à 20 km/h, dans le cœur du village, comprenant la rue des Artisans, la rue du Lavoir, la Grande Rue de l'Église et la Petite Rue de l'Église, ainsi que rue du Cordonnier, selon les périmètres définis au projet.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve la matérialisation, par un traitement en résine micro-pépites, de l'ensemble des intersections de la commune fonctionnant selon le régime de la priorité à droite, afin d'en améliorer la perception et la lisibilité pour les usagers.

Article 3 : Le Conseil municipal approuve la création de deux coussins berlinois en enrobé sur l'entrée de la commune en venant de Schnersheim par la RD 189. Il approuve également le déplacement vers l'amont des panneaux d'entrée d'agglomération actuellement implantés sur la RD 189 en venant de Schnersheim et sur la RD 61 en venant de Kienheim, conformément aux emplacements définis au projet.

Article 4 : Le Conseil municipal approuve la réfection des marquages routiers et de la signalisation sur l'ensemble de la commune. Il approuve également le remplacement de l'ensemble des panneaux d'entrée d'agglomération afin d'y faire figurer, en complément de la dénomination officielle « Durningen », la dénomination alsacienne «Dernenge».

Article 5 : Le Conseil municipal approuve les adaptations prévues en matière de stationnement, comprenant notamment le repositionnement des panneaux d'interdiction de stationner dans les rues concernées par la création ou la reprise du marquage des places de stationnement. Rue des Saules, en amont du virage en venant de Kleinfrankenheim, il est prévu la mise en place d'une bande jaune d'interdiction de stationnement complétée par un panneau d'interdiction de stationner.

Article 6 : Le Conseil municipal approuve le principe d'une réglementation générale du stationnement à l'échelle de la commune, dont les modalités seront précisées par arrêté du Maire.

Article 7 : Le Conseil municipal approuve le principe d'aménagement du chemin rural situé en sortie de commune en direction de Gougenheim, vers Rohr, en chemin partagé, avec maintien de la desserte agricole.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés de police de circulation, de stationnement et les autres actes nécessaires à la mise en œuvre des mesures approuvées par la présente délibération, après consultation ou validation des gestionnaires de voirie concernés lorsque celle-ci est requise.

Article 9 : Les mesures réglementaires concernées entreront en vigueur après réalisation des aménagements nécessaires et mise en place de la signalisation correspondante, dans les conditions fixées par les arrêtés pris à cet effet.

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
Délibération n° DEL 42/2026

3) **Limitation générale de vitesse sur les voies de la commune actuellement limitées à 50 km/h**

Dans le cadre de la réflexion engagée par la commune de Durningen sur la sécurité routière avec le bureau d'études SFI, Monsieur Julien Messer, 1er adjoint, a présenté les principes du projet d'aménagement sécuritaire examiné en commission Urbanisme et travaux le 17 juillet 2026. Afin de distinguer la question de la limitation générale de vitesse des autres aménagements de voirie, de circulation et de stationnement, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer spécifiquement sur l'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur les voies de la commune actuellement limitées à 50 km/h. Le choix soumis au vote portait sur un abaissement à 40 km/h ou à 30 km/h. Le Maire a fait constater la demande de vote au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-1-1 et suivants ainsi que L.2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.413-3 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation de prescription ;

Considérant que l'abaissement de la limitation de vitesse sur les voies actuellement limitées à 50 km/h répond à un objectif de sécurité routière et d'apaisement de la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre l'arrêté réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de la limitation retenue et de veiller à la mise en place de la signalisation correspondante ;

Après avoir délibéré au scrutin secret, par 12 voix pour et 3 voix contre,

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le principe de l'abaissement à 40 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les voies de la commune actuellement limitées à 50 km/h.

Article 2 : La limitation à 40 km/h sera mise en œuvre par arrêté du Maire pris au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, après consultation ou validation des gestionnaires de voirie concernés lorsque celle-ci est requise.

Article 3 : La nouvelle limitation entrera en vigueur après mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
Délibération n° DEL 42AA/2026

7/ Assistance à maitrise d'ouvrage borne électrique au terrain de jeux et suivi des travaux d'éclairage public

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au maire, ce dernier informe le conseil municipal qu'il a signé un devis en date du 17 septembre 2026 avec la société SFI pour une assistance à maitrise d'ouvrage. Celle-ci porte sur l'installation d'une borne électrique au terrain de jeux (998 € HT) ainsi que sur le suivi des travaux d'éclairage public chemin piétonnier menant à l'école (840 € HT), pour un montant total de 1 838 € HT.

Étant donné la complexité technique et administrative de ces opérations, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage s'avère déterminant. Cette dernière permettra d'accompagner la collectivité dans la définition des besoins, la conception du projet et le suivi des travaux.

8/ Contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace a sollicité par courrier en date du 3 août 2026 l'engagement des communes alsaciennes dans le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce dispositif, a pour objet d'apporter un soutien financier aux ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent, s'y maintenir ou régler leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphonie.

En 2025, plus de 3 500 ménages alsaciens ont bénéficié de ce fonds, permettant d'éviter des expulsions et de stabiliser des situations sociales fragilisées. Face à l'augmentation des besoins et à la contrainte des finances publiques, la Collectivité européenne d'Alsace a renforcé sa contribution à hauteur de 1 500 000 € pour 2026. Elle propose aux communes un engagement partagé, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants, afin de pérenniser ce dispositif essentiel à la cohésion sociale du territoire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre décide

de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026.

Le montant de la contribution de la commune est fixé à **500 €** conformément à la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette participation et à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.
Délibération n° DEL 43/2026

9/ Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

-**Vu** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
-**Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)*
-**Vu** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

-Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées,** un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Accepte le principe de la participation de la Commune de DURNINGEN pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de l' itinéraire traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

 - Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace

Délibération n° DEL 44/2026

Départ de Madame Estellle LOZACHMEUR à 21 h 30.

10/ Points sur les commissions communales

-**La commission Ferme RUI** s'est réunie le 31 août 2026. Elle examine différents scénarios autour de 3 axes majeurs : la création d'un espace multiservice, l'intégration d'une offre de logements et l'aménagement d'un lieu de vie convivial.

-**La commission Fleurissement** s'est réunie le 2 septembre 2026
Cinq groupes de travail ont été créés pour embellir le village :
1er groupe :transformation artistique des coffrets électriques avec des éventuelles collaborations extérieures.
2ème groupe : aménagement, création et entretien des massifs fleuris.
3ème groupe : fleurissement annuel afin de maintenir des espaces fleuris, colorés et accueillants tout au long de l'année.
4ème groupe : amélioration et renouvellement des décorations de Noël du village. Création et fabrication de nouvelles décorations.
5ème groupe : décoration saisonnière du village.

La fabrication des décorations de Noël a débuté samedi 19 septembre à l'atelier communal réunissant 15 participants. Sous un beau soleil, cette 1ère séance s'est déroulée dans une ambiance conviviale et dynamique, avec une belle énergie et une excellente cohésion de groupe.

Pour la période automne hiver, des pensées ainsi que des chrysanthèmes seront plantés.

11/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

12/ Affaires communales et divers

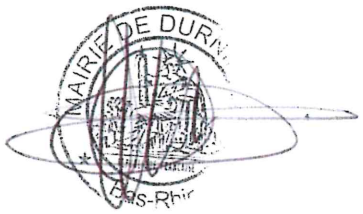
-« Citoyens, recherchons des nids ! »
Lors du piégeage de printemps, ce sont 48 fondatrices qui ont été piégées sur la commune. Mais toutes ne l'ont pas été, elles ont pu construire des nids et se reproduire.
Au 20 septembre 2026, ce sont 2 nids de frelons asiatiques qui ont été signalés et traités sur Durningen et 50 sur le territoire de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

« Citoyens, recherchons des nids ! » le samedi 17 octobre 2026 dans la matinée afin de passer à la phase de recherche active des nids et limiter ainsi la prolifération des frelons asiatiques.
Il n'est pas nécessaire d'être sportif mais observateur.
Une communication sera transmise.

-Atelier vendredi 2 octobre 2026 à Durningen : Le sucre, on en parle ?
On boit quoi aujourd'hui de 17 h 30 – 18 h 30 Temps d'échange pour les enfants et les adultes
Eau, jus, sirops, sodas … Comment choisir les boissons que l'on propose aux enfants ?
On s'bouge autour du sucre 18 h 45-19 h45 Activité physique pour les enfants et les adultes. Bougeons, jouons et découvrons ensemble le rôle du sucre dans notre corps.

-**Les Foulées Roses samedi 3 octobre 2026** à 17 h départ rue du Stade à Furdenheim. Course ou marche solidaire de 5 km, suivi d'une soirée tartes flambées et grillades. Venez nombreux.

-Prochain conseil municipal : 2 novembre 2026.



La secrétaire de séance
Marie-Antoinette DAULL

Le Maire
Yannick LITTNER

Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN
03 88 69 60 42
mairie@durningen.fr